



Processus de demande de placement en foyer de soins

Vous avez 65 ans* ou plus? Vous avez besoin de plus d'aide que celle qui peut vous être offerte à domicile pour gérer en toute sécurité votre santé et vos besoins médicaux? Est-il temps pour vous de penser à emménager dans un foyer de soins pour obtenir de l'aide supplémentaire?

Si tel est le cas, commencez par présenter une demande au Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social. Le ministère vous aidera, vous et votre famille, à déterminer la meilleure façon de répondre à vos besoins en matière de soins. Cela inclut l'étude des différentes options qui s'offrent à vous, y compris les foyers de soins.

Comment présenter une demande?

En ligne

| Visitez le soutienssociauxnb.ca/sld.

Les formulaires de demande en ligne sont accessibles en tout temps.

Par téléphone

| Communiquez avec le ministère du Développement social au 1-833-733-7835 **du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30.**

Appuyez sur le « 1 » pour le service en anglais ou le « 2 » pour le service en français. Appuyez sur le « 3 » pour parler à un représentant au sujet des services destinés aux personnes âgées. Indiquez que vous souhaitez présenter une demande au Programme de soins de longue durée.

** Si vous avez moins de 65 ans, vous pourriez être admis dans un foyer de soins dans le cadre du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap. Visitez le site soutienssociauxnb.ca/psph ou composez le 1-833-733-7835 pour obtenir plus de renseignements.*

Prochaines étapes

Après avoir présenté une demande au Programme de soins de longue durée, vous devrez vous soumettre à deux évaluations :

Évaluation fonctionnelle

Vous serez évalué pour déterminer le niveau de soutien dont vous avez besoin pour accomplir vos activités quotidiennes. Dans le cadre de cette évaluation, votre médecin ou votre infirmière praticienne devra remplir un formulaire d'examen physique et d'antécédents médicaux.

Évaluation financière (facultative)

Un évaluateur des besoins financiers déterminera si vous avez droit à une aide financière pour couvrir le coût des services. Cette évaluation est uniquement requise si vous présentez une demande d'aide financière.

Une fois autorisé à vivre dans un foyer de soin

- ✓ Votre nom sera ajouté à la liste d'attente des foyers de soins provinciale.
- ✓ Vous devrez choisir deux foyers de soins dans lesquels vous préféreriez vivre (votre « placement privilégié »).
- ✓ Le foyer de soins vous téléphonera lorsqu'une place se libérera pour vous.
- ✓ Si aucune place ne se libère dans l'un des deux foyers de soins que vous aurez choisis, il se peut que l'on vous propose un placement « provisoire ». Ce « placement provisoire » serait effectué dans un autre foyer de soins situé à moins de 100 km de votre domicile et offrant des services dans la langue de votre choix. Si vous acceptez une offre de placement provisoire, votre nom restera sur les listes d'attente des deux foyers de soins que vous avez choisis.

Un gestionnaire de cas du ministère du Développement social vous sera assigné et vous offrira son soutien et ses conseils dans l'attente d'un placement dans un foyer de soins.

Communiquez avec votre gestionnaire de cas si :

- Vous souhaitez modifier votre ou vos choix de foyers de soins privilégiés.
- Vous souhaitez demeurer dans votre foyer de soins provisoire.
- Vous devez apporter des modifications à vos renseignements (état de santé, résidence, lieu, etc.).

Nom du gestionnaire de cas :

No de téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

Refus d'un placement

Si vous vivez chez vous en attente d'un placement et que vous refusez une place dans un foyer de soins de votre choix ou provisoire, votre nom sera déplacé au bas de toutes les listes d'attente. Si vous êtes hospitalisé et refusez une place, vous pourriez devoir payer des frais de congé conformément aux politiques des régies régionales de la santé.

Demande de transfert vers un autre foyer de soins

Toute personne vivant dans un foyer de soins peut en tout temps demander un transfert vers un autre foyer de soins. Pour ce faire, vous devez contacter le foyer de soins dans lequel vous souhaitez emménager et demander que votre nom soit inscrit sur la liste de transfert.

Pour plus de renseignements :

| Soutiens sociaux NB

soutienssociauxnb.ca/foyers-de-soins

| Vieillir au Nouveau-Brunswick :

Guide de l'utilisateur

stu.ca/vieillir-au-nb

| Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)

legal-info-legale.nb.ca | Barre de

recherche : « *Aller vivre dans un foyer de soins* »

| Vous avez besoin de savoir quels soutiens existent dans votre collectivité?

Visitez le nb.211.ca ou composez le 2-1-1
Ce service est offert dans 150 langues, et ce, 24 heures sur 24.